



Arrêté réglementant la stationnement
n°432-2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les décrets N°95-935 du 17 aout 1995 et N°86-427 du 13 mars 1986,

Vu l'arrêté préfectoral N°2001-1938 du 16 aout 2001, relatif aux taxis et véhicules de petite remise,

Vu l'arrêté N° 017-2025 en date du 15 janvier 2025 du Maire de Nérac autorisant le contrat de location-gérance, conclu le 1^{er} février 2025 entre la S.A.R.L. ACTIV-TAXIS et la société TAXI AVENIR,

Vu la carte professionnelle n°000313 de M. O. HABERT,

Vu la confirmation de l'immatriculation définitive du véhicule BMW provisoirement immatriculé WW-443-ZA concernant cette ADS communiquée le 10 juillet 2025 par M. O. HABERT,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce changement de véhicule,

ARRETE

ARTICLE 2 : La location-gérance conclue entre la S.A.R.L. ACTIV TAXIS et TAXI AVENIR, représentée par M. Olivier HABERT est modifiée en ce qui concerne le véhicule autorisé à stationner sur l'emplacement N°5, situé 1, esplanade Gisèle Halimi, 47600 NERAC.

ARTICLE 2 : Le véhicule concerné par le présent contrat de location-gérance est le BMW immatriculé HE-749-ZR et sa prise d'effet est fixée au 06 mars 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.
Notifié le :

Fait à Nérac, le 20 août 2025

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE